

AIDES POUR LES APPAREILS AUDITIFS

Deux dispositifs d'aide peuvent vous accompagner dans votre équipement auditif.



1

LE DOSSIER MDPH (demande d'aide PCH)

- ➔ Consulter un ORL ou un audioprothésiste pour effectuer un test.
- ➔ Lui faire remplir le volet 1 du dossier MDPH ainsi que le certificat médical affilié.
- ➔ Vous devez également remplir le CERFA concerné.



Pièces à fournir :

- Avis d'imposition
- Pièce d'identité
- Bilan auditif
- RIB
- Attestation mutuelle



Les devis :

- Deux devis sont nécessaires (le même modèle chez deux prestataires différents).
- L'aide sera basée sur le devis le moins cher.



Délai :

- Environ 1 mois de traitement.

➔ Dossier à envoyer à la MDPH.



2

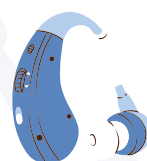
LE DOSSIER AGEFIPH

Dossier pour obtenir une **aide complémentaire** (jusqu'à 850€ par oreille).



Pièces à fournir :

- RQTH et pièce d'identité.
- Devis choisi, mandat signé, RIB et attestation mutuelle détaillée (montant par oreille).
- Un justificatif d'emploi.
- Justificatif de co-financement (demande MDPH).



Jusqu'à
850€
par oreille

➔ Vous pouvez effectuer votre demande en ligne sur agefiph.fr.

➔ N'oubliez pas de prévenir votre directeur (trice).



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

